

1	<i>Nouveautés Améliorations ThetraWin</i>	2
1.1	Appel Taux TOPAze	2
1.1.1	Fonctionnalité	2
1.1.2	Nouveaux Paramètres	2
1.1.3	Ecran lanceur et Constitution du fichier .CSV	3
1.1.4	Retour Net-Entreprises	8
1.2	Nouvelle Mention sur le bulletin de paie	9
1.3	Nouveau Total sur la maquette DGFIP	9
2	<i>Nouveautés Legislatives</i>	10
2.1	Avenant 98 Salaires	10
2.1.1	Législation	10
2.1.2	Fonctionnement dans ThetraWin	12
2.1.3	Traitement de la Prime	13
2.2	Elargissement Réduction patronale Cotisation	14
2.2.1	Législation	14
2.2.2	Fonctionnement dans ThetraWin	15
2.3	Limite Exonération fiscale des Heures Supplémentaires	16
2.3.1	Législation	16
2.3.2	Modification dans ThetraWin	16
2.4	Nouveau Montant Chèque Santé	17
2.4.1	Législation	17
2.4.2	Modification dans ThetraWin	17
2.5	Déclaration MSA Service Santé au travail	18
2.5.1	Législation	18
2.5.2	Modification dans ThetraWin	18

1.1.3 ECRAN LANCEUR ET CONSTITUTION DU FICHER .CSV

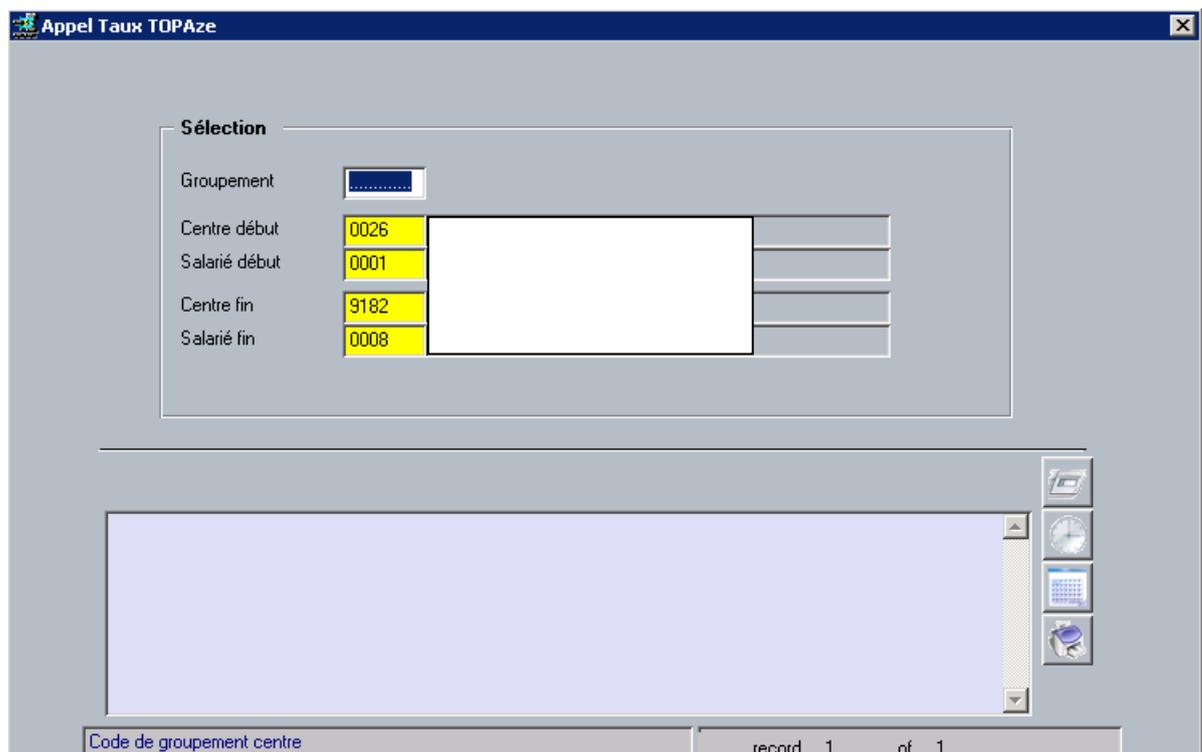
1.1.3.1 MENU

Un nouvel écran lanceur permet de constituer un fichier .csv pour les nouveaux salariés ou les salariés dont le taux de PAS n'est plus valide.

Cet écran est dans le Menu : DSN/Traitements DSN :



1.1.3.2 NOUVEAU LANCEUR



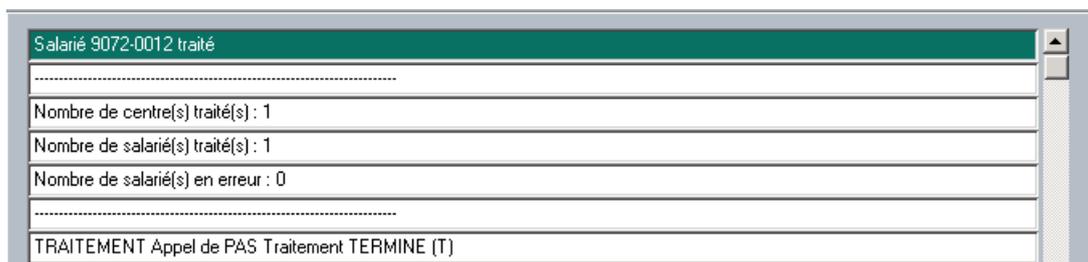
Par défaut, le lanceur présente le 1^{er} salarié du 1^{er} centre et le dernier salarié du dernier centre.

Vous pouvez sélectionner un seul centre ou un seul salarié.

L'écran lance la constitution du fichier .csv en sélectionnant :

- les salariés sans taux PAS présent sur le mois de paie en cours ou présent sur les mois à venir (M+1 et M+2)
- les salariés sans taux PAS valide (date d'expiration du taux dépassée).

L'historique du traitement est le suivant pour un salarié traité :



Salarié 9072-0012 traité

.....

Nombre de centre(s) traité(s) : 1

Nombre de salarié(s) traité(s) : 1

Nombre de salarié(s) en erreur : 0

.....

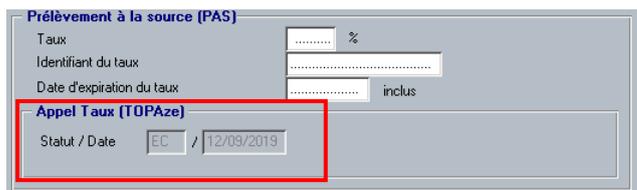
TRAITEMENT Appel de PAS Traitement TERMINE (T)

Si des informations obligatoires ne sont pas renseignées pour un centre ou un salarié, les erreurs apparaissent dans l'historique du traitement.

Il est alors nécessaire de les saisir et de relancer la constitution du fichier .csv qui sera donc complémentaire au premier.

Après génération du fichier, les champs Statut / Date sont mis à jour dans la Fiche Salarié, Onglet DSN-PAS :

- Champ statut : EC pour « En Cours »
- Date : jour de constitution du fichier .csv.



Prélèvement à la source (PAS)

Taux : %

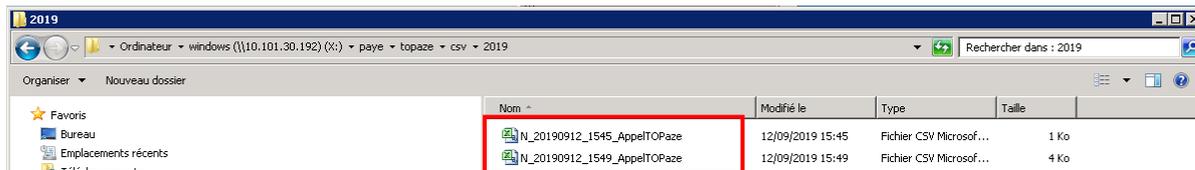
Identifiant du taux :

Date d'expiration du taux : inclus

Appel Taux (TOPAze)

Statut / Date : EC / 12/09/2019

Le fichier .csv est généré dans le répertoire indiqué dans le paramètre 'rep_topcsv', avec des sous-dossiers par année :



Via votre espace net-entreprises, il vous reste à déposer le fichier .csv.

1.1.3.3 EXEMPLE DE FICHER .CSV

Exemple de flux TOPAze

- Le flux TOPAze est au format .csv.
- Le séparateur est le point-virgule.

⇒ *Vue sous format .csv*

Ligne d'en-tête	\$21.G00.06.001;\$21.G00.11.001;\$21.G00.30.001;\$21.G00.30.002;\$21.G00.30.003;\$21.G00.30.004;\$21.G00.30.005;\$21.G00.30.006;\$21.G00.30.007;\$21.G00.30.008;\$21.G00.30.009;\$21.G00.30.010;\$21.G00.30.011;\$21.G00.30.012;\$21.G00.30.014;\$21.G00.30.015;\$21.G00.30.016;\$21.G00.30.017;\$21.G00.30.019
1 ^{ère} ligne	123456789;00012;1237501891234;Dubois;Dubois;Patrick;01;21011923;Paris;3 rue Lederc;75004;Paris;;;75;FR;;;0004
2 ^{ème} ligne	123456789;00012;2343301912345;Durand;Durand;Patricia;02;31011934;Bordeaux;5 avenue de Paris;33000;Bordeaux;;;33;FR;;;2356

⇒ *Vue sous format tableur*

\$21.G00.06.001	\$21.G00.11.001	\$21.G00.30.001	\$21.G00.30.002	\$21.G00.30.003	\$21.G00.30.004	\$21.G00.30.005	\$21.G00.30.006	\$21.G00.30.007	\$21.G00.30.008	\$21.G00.30.009	\$21.G00.30.010	\$21.G00.30.011	\$21.G00.30.012	\$21.G00.30.014	\$21.G00.30.015	\$21.G00.30.016	\$21.G00.30.017	\$21.G00.30.019
123456789	00012	1237501891234	Dubois	Dubois	Patrick	01	21011923	Paris	3 rue Lederc	75004	Paris			75	FR			0004
123456789	00012	2343301912345	Durand	Durand	Patricia	02	31011934	Bordeaux	5 avenue de Paris	33000	Bordeaux			33	FR			2356

Le nom du fichier généré est sous la forme :

[Code Agence]_[Date:AAAAMMJJ]_[Heure:HHMM]_AppelTOPaze.csv

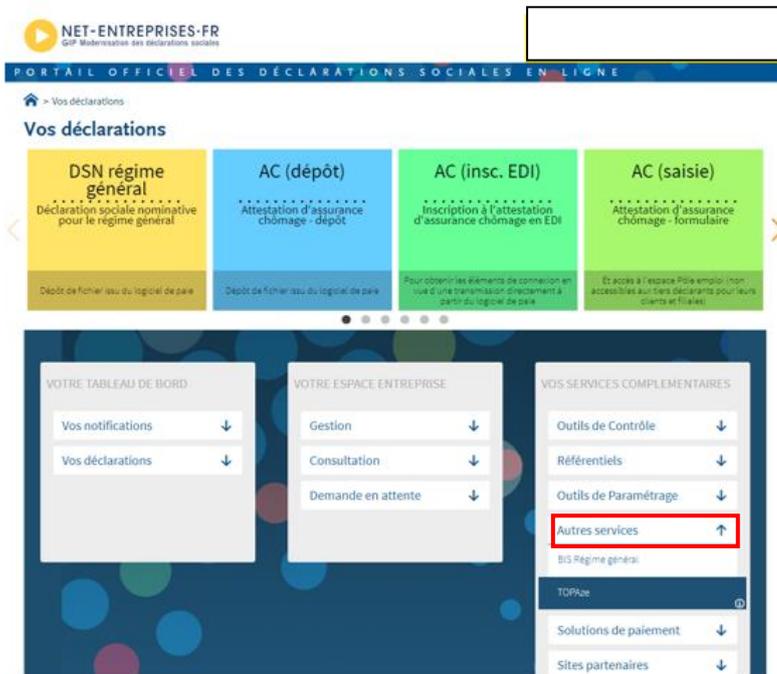
Exemple : N_20180613_1538_AppelTOPaze.csv

Le fichier contient les champs suivants :

- SIREN centre
- NIC Centre
- NIR du salarié (numéro sécurité sociale)
- Nom de famille
- Nom d'usage
- Prénoms
- Sexe
- Date de naissance
- Lieu de Naissance
- Adresse du salarié
- Département de naissance
- Pays de naissance
- Matricule constitué du numéro de centre + numéro de salarié.

1.1.3.4 DEPOT SUR NET-ENTREPRISES

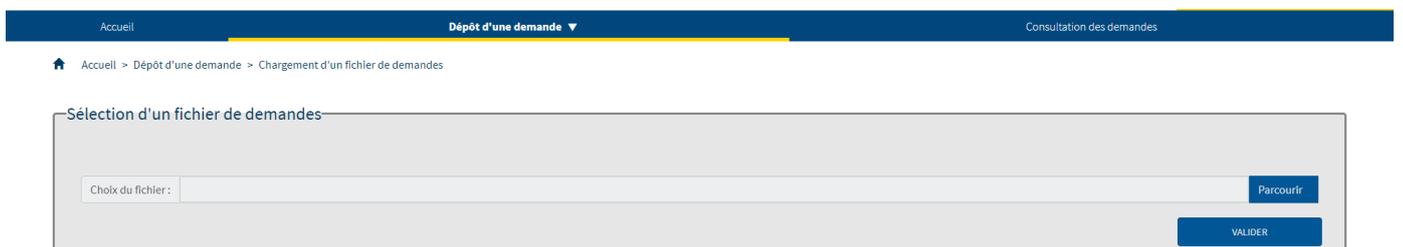
Entrer dans votre espace net-entreprises, aller dans « Autres services »



Puis TOPAze :



Cliquer sur Dépôt d'une demande, puis Chargement d'un fichier de demandes :





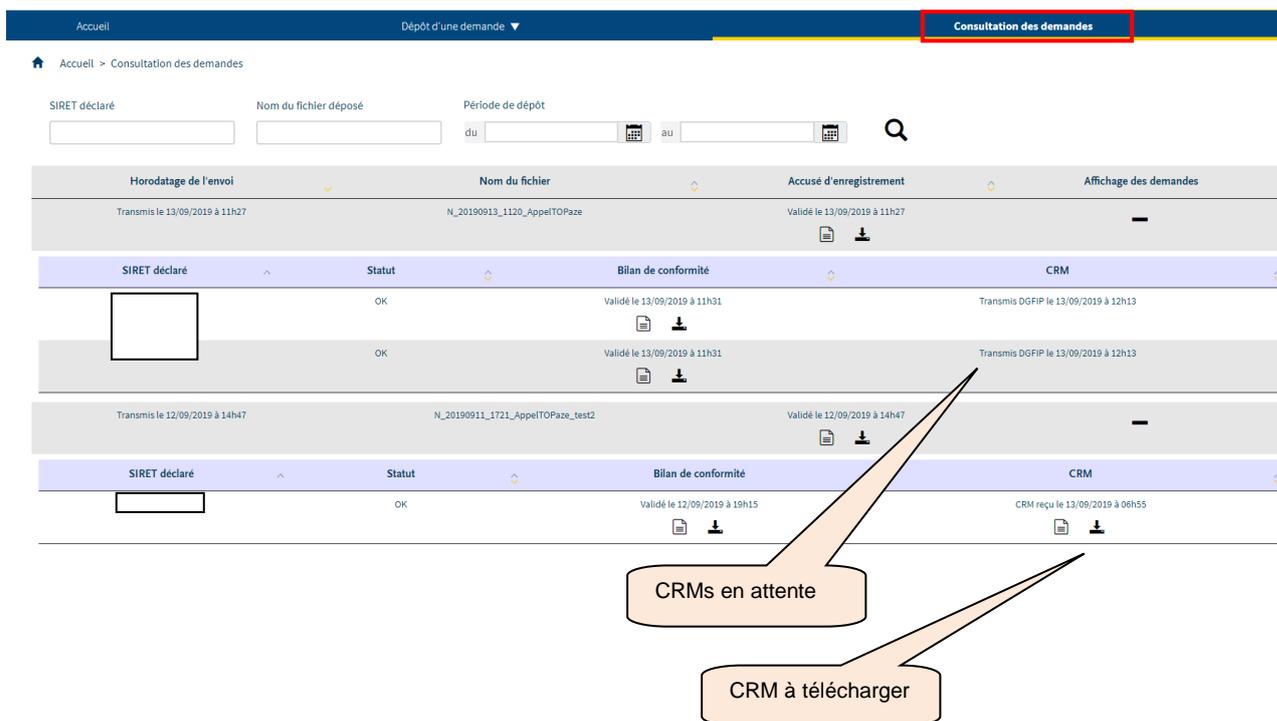
THETRAWIN Paie - Patch 9.6.5 Documentation

Charger le fichier .csv généré par ThetraWin.

1.1.4 RETOUR NET-ENTREPRISES

Le service TOPaze ne dispose pas d'API pour le retour des CRM comme c'est le cas pour la DSN mensuelle.

Vous devez donc vous connecter au site au bout de quelques jours pour télécharger le fichier CRM (de type .xml) en retour et le mettre dans le répertoire indiqué dans le paramètre 'rep_topxml'.



Horodatage de l'envoi	Nom du fichier	Accusé d'enregistrement	Affichage des demandes
Transmis le 13/09/2019 à 11h27	N_20190913_1120_AppelTOPaze	Validé le 13/09/2019 à 11h27	-
<input type="text"/>		Validé le 13/09/2019 à 11h31	Transmis DGFIP le 13/09/2019 à 12h13
		Validé le 13/09/2019 à 11h31	Transmis DGFIP le 13/09/2019 à 12h13
Transmis le 12/09/2019 à 14h47	N_20190911_1721_AppelTOPaze_test2	Validé le 12/09/2019 à 14h47	-
<input type="text"/>		Validé le 12/09/2019 à 19h15	CRM reçu le 13/09/2019 à 06h55

L'import CRM va traiter les CRM déposés dans le répertoire en plus de ceux issus de la DSN mensuelle.

Le champ statut TOPAze de la Fiche Salarié passe du statut 'EC' au statut 'OK'.

Le champ 'Date' passe de la date de constitution du fichier à la date d'import du fichier xml.

Le CRM issu de TOPAze sera également archivé derrière le centre.

Le fichier .csv peut concerner plusieurs centres/employeurs mais il y aura autant de CRM en retour que de centres concernés.

1.2 NOUVELLE MENTION SUR LE BULLETIN DE PAIE

La mention suivante a été ajoutée en dernière ligne du nouveau bulletin (_BullNew) :

"Pour plus d'informations sur votre bulletin, se reporter à la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le site : www.service-public.fr"

Exemple :

	Brut	Net Imposable	Net à Payer	Date de paiement 16/09/2019 Régulé par : Virement	Congés payés	Acquis	Pris
Mensuel	710,02	566,20	471,84		Ex.précédent	34,00	17,00
Cumulé	7.522,12	5.999,82	5.093,44		Ex.en cours	14,00	0,00

Veuillez ramener une attestation mutuelle

Bonnes Fêtes de fin d'année

Nous vous recommandons de conserver ce bulletin sans limitation de durée.

Pour plus d'informations sur votre bulletin, se reporter à la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le site : www.service-public.fr

La 1^{ère} ligne contient le commentaire propre au salarié.

La 2^{ème} ligne contient le commentaire général.

Les 3^è et 4^è lignes sont des mentions obligatoires qui apparaissent systématiquement.

1.3 NOUVEAU TOTAL SUR LA MAQUETTE DGFIP

Un total a été ajouté dans la maquette DGFIP (_ImpSource), utile lorsqu'il y a des régularisations de PAS.

Madame, Monsieur,

Le montant de votre prélèvement à la source de OCTOBRE 2019 est déterminé selon le tableau ci-dessous **que vous conserverez.**

Qualifiant	Type	Effet	Montant en Euros
IMPÔT	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	01/10	60,00
IMPÔT	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (07/2019)	01/10	10,00
Total			70,00

2 NOUVEAUTES LEGISLATIVES

2.1 AVENANT 98 SALAIRES

2.1.1 LEGISLATION

L'arrêté du 6 septembre 2019 portant extension de l'avenant 98 du 8 octobre 2019 des gardiens, concierges et employés d'immeuble est paru au journal officiel le 12 septembre 2019.

La revalorisation des salaires est donc applicable à partir de la paie du mois d'octobre.

Article 2

Les valeurs permettant le calcul des salaires 2019, conformément à l'article 22, sont les suivantes :

- valeur du point catégorie A : 1,3099 ;
- valeur du point catégorie B : 1,5370 ;
- valeur fixe : 760,00 €.

Soit, pour mémoire, respectivement les calculs suivants : Catégorie A : (coefficient hiérarchique × 1,3099) + 760 €) × nombre d'heures contractuelles/151,67 ; Catégorie B : (coefficient hiérarchique × 1,5370) + 760 €) × nombre d'unités de valeur/10 000.

Article 3

La valeur de l'indemnité de l'astreinte de nuit, pour les contrats antérieurs au 1er janvier 2003, est portée à 155,00 €.

Article 4

Conformément à l'article 23, le prix du kWh d'électricité à retenir pour l'évaluation du salaire en nature complémentaire est de 0,1410 € (TTC).

Il est rappelé que le montant du salaire en nature logement sera fixé, dès la paie du mois de janvier 2019, à partir de l'indice de révision des loyers (IRL) connu en janvier 2019, soit celui du quatrième trimestre 2018. Ainsi, les formules de calcul seront les suivantes, arrondies à trois décimales, pour déterminer les montants à retenir par mètre carré du logement de fonction selon sa catégorie :

- catégorie 1 : $3,127 (1) \text{ €} \div 126,82 (2) \times \text{IRL} (3)$;
- catégorie 2 : $2,468 (1) \text{ €} \div 126,82 (2) \times \text{IRL} (3)$;
- catégorie 3 : $1,822 (1) \text{ €} \div 126,82 (2) \times \text{IRL} (3)$.

Il est rappelé également que le montant du salaire en nature logement maximum correspond à une surface de 60 m² et qu'il ne peut être inférieur au montant fixé par l'URSSAF pour la plus faible tranche de rémunération et pour une pièce. Il était de 69,20 € en 2018.

Article 5

Les partenaires sociaux, connaissance prise en septembre 2018 de la décision de la direction générale du travail de ne pas étendre l'avenant n° 95 du 6 octobre 2017 portant sur les salaires 2018 pour des raisons de forme liées à l'article L. 2261-23-1 du code du travail, ont décidé d'attribuer une prime exceptionnelle aux salariés pour compenser tout ou partie de la perte salariale qui en a découlé. Pour les salariés appartenant à l'effectif le 1er janvier 2018, qui n'en sont pas sortis au cours de l'année 2018 et qui n'auront pas bénéficié, entre le 1er janvier et le 30 septembre 2018, d'une augmentation du salaire brut (hors revalorisation liée à la hausse du Smic, à un changement de catégorie ou de taux d'emploi), il est alloué une prime exceptionnelle qui sera versée, au prorata du taux d'emploi du salarié, le mois qui suivra la publication du présent avenant au Journal officiel.

Cette mesure ne bénéficie pas aux salariés dont l'employeur a appliqué volontairement l'avenant n° 95 susvisé ou qui ont bénéficié au cours de l'année 2018 d'une mesure de revalorisation salariale au moins équivalente en application d'un accord d'entreprise, d'un accord établissement ou d'une décision unilatérale de l'employeur.

Les valeurs de la prime exceptionnelle sont :

- pour les salariés de catégorie A : 210,00 € ;*
- pour les salariés de catégorie B : 230,00 €.*

Soit, pour mémoire, respectivement les calculs suivants :

- catégorie A : 210,00 € × nombre d'heures contractuelles/151,67 ;*
- catégorie B : 230,00 € × nombre d'unités de valeur/10 000.*

https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=18561AB29E98CA016D280FD2546A99B0.tplgfr36s_3?idConvention=KALICONT000005635953&cidTexte=KALITEXT000038377919&dateTexte=

2.1.2 FONCTIONNEMENT DANS THETRAWIN

2.1.2.1 NOUVELLES VALEURS DU POINT

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
700	Valeur point cat. A	Formule	Interdit	AS	1.3099	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	155000	50000
730	Valeur point cat. B	Formule	Interdit	AS	1.5370	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	155000	50000

2.1.2.2 NOUVELLES VALEURS FIXES

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
702	Salaires cpilt cat. A	Formule	Interdit	hQ	760.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	155000	50000
732	Salaires cpilt cat. B	Formule	Interdit	hR	760.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	155000	50000

2.1.2.3 NOUVELLE VALEUR ASTREINTE DE NUIT

La valeur de l'astreinte de nuit n'est pas modifiée depuis l'avenant 95 mis en application à partir de janvier 2019.

2.1.2.4 NOUVELLE VALEUR PRIX DU KWH

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
65	Tarif KWH EDF	Formule	Interdit	H4	0.1410	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000

Pour rappel le prix du Kwh est utilisé dans le calcul des avantages en nature Chauffage, Eau Chaude et Electricité.

2.1.2.5 AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT

Les montants du salaire en nature logement restent inchangés depuis janvier 2019.

2.2 ELARGISSEMENT REDUCTION PATRONALE COTISATION

2.2.1 LEGISLATION

En 2019, la réduction générale de cotisations (encore appelée parfois Réduction Fillon) est étendue aux contributions patronales AGIRC-ARRCO et d'assurance Chômage.

L'extension s'opère en deux temps :

- en janvier pour l'AGIRC-ARRCO
- en octobre pour Pôle Emploi.

La première partie de l'extension vous a été livrée en janvier 2019 avec le patch 9.4.30. Le patch 9.6.5 traite la 2^{ème} partie de l'extension.

Formules de calcul (cas général)	
I) Réduction année 2019 avec extension AGIRC-ARRCO et ass. chômage en deux temps	
Périmètre avec AGIRC-ARRCO (ensemble de l'année)	<ul style="list-style-type: none"> • Employeur au FNAL de 0,10 % : $C = (0,2809/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel/Rémunération annuelle brute}) - 1]$ • Employeur au FNAL de 0,50 % : $C = (0,2849/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel/Rémunération annuelle brute}) - 1]$ • Coefficient maximal : 0,2809 ou 0,2849 pour le cas général
Coefficient de majoration assurance chômage pour les rémunérations octobre/décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • $C = (0,0405/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel/Rémunération annuelle brute}) - 1]$ (a) • Coefficient maximal : 0,0405
II) Réduction à périmètre complet avec AGIRC-ARRCO et ass. chômage (b)	
<ul style="list-style-type: none"> • Employeur au FNAL de 0,10 % : $C = (0,3214/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel/Rémunération annuelle brute}) - 1]$ • Employeur au FNAL de 0,50 % : $C = (0,3254/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel/Rémunération annuelle brute}) - 1]$ • Coefficient maximal : 0,3214 ou 0,3254 pour le cas général 	
<p>(a) Le paramètre de 0,0405 dépendra bien entendu du taux des cotisations patronales d'assurance chômage applicable si elle est revue par la convention d'assurance chômage en cours de renégociation.</p> <p>(b) 2020 dans le cas général. Dès le 1^{er} janvier 2019 pour certains contrats dont les exonérations spécifiques sont supprimées à cette date et pour les employeurs localisés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.</p>	

Deux coefficients sont appliqués pour l'année 2019 :

- un coefficient de base couvrant la rémunération 2019
- un coefficient complémentaire pour la période d'emploi du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Mais dans les 2 cas, c'est la rémunération annuelle du salarié qu'il faut prendre en compte pour calculer les coefficients de la réduction.

Les déclarations à l'Urssaf via la DSN sont réalisées via de nouveaux codes CTP (Code Type Personnel) :

- 668 : Réduction Générale
- 669 : Régularisation Réduction Générale.

2.2.2 FONCTIONNEMENT DANS THETRAWIN

Des nouvelles rubriques et formules ont été créées pour répondre au nouveau calcul.

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
5101	Brut non plaf 4T19	Formule	Interdit	kA	0.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	550000	550000
5112	CUMUL BRUT 4T19	Formule	Interdit	kB	0.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	550000	550000

Début	Fin
01/10/2019	31/12/2019

Les rubriques 5101 et 5112 permettent de calculer le brut et le cumul du brut à partir d'octobre 2019.

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
6821	REDUC ANNUELLE F	Formule	Interdit	kF	0.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	650000	650000
6827	COEFF. FILLON 4T19	Formule	Interdit	kE	0.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	650000	650000
6828	REDUC 4T19 FILLON	Formule	Interdit	kG	0.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	650000	650000

La rubrique 6821 calcule la réduction annuelle de base (depuis janvier 2019).

Les rubriques 6827 et 6828 calculent le nouveau coefficient complémentaire et la réduction du 4^e trimestre.

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
6830	REDUC ANNUELLE F	Formule	Interdit	kH	0.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	650000	650000
6840	REDUC. FILLON URS	Retenue	Interdit	Mj	0.0000	Non	Q	0.000	-1.000	Non	Impression G ou R (0)	680000	650000	URS
6841	REDUC. FILLON ARRCO	Retenue	Interdit	Mk	0.0000	Non	Q	0.000	-1.000	Non	Impression G ou R (0)	680000	650000	IRT

Les rubriques 6830, 6840 et 6841 sont modifiées et incluent à partir d'octobre 2019 les 2 réductions de base et complémentaires.

La présentation du bulletin n'est pas modifiée :

6840	REDUC. FILLON URS	105.32	-1.000	- 105.32
6841	REDUC. FILLON ARRCO	24.22	-1.000	- 24.22

Deux codes CTP sont créés pour la déclaration DSN :

Type Institution (*)	Code (*)	Libellé (*)	+/-
URSSAF	668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	A déduire
URSSAF	669	REGULARISATION REDUC GENERALE	A ajouter

2.3 LIMITE EXONERATION FISCALE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

2.3.1 LEGISLATION

Depuis janvier 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Dans certaines limites et sous certaines conditions.

Le GIP-MDS (Groupe d'Intérêt Public – Modernisation des Déclarations Sociales) a apporté des précisions sur la limite de 5000 € d'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires.

Pour son application concrète en paie, dès lors que les montants sont bruts, la DGFIP a confirmé que le calcul s'opère en conséquence sur un plafond exprimé en brut de 5 358 €.

Il est calculé de la manière suivante :
 $5358 = 5000 / (1 - (0.9825 \times 6.8 / 100))$.

2.3.2 MODIFICATION DANS THETRAWIN

La rubrique 463 de limite d'exonération fiscale est modifiée comme suit :

Code	Désignation	Type	Type salarié	Cod	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
463	Limite exo chg hrs s	Formule	Interdit	AS	5358.0000	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000

2.4 NOUVEAU MONTANT CHEQUE SANTE

2.4.1 LEGISLATION

Le montant de référence servant au calcul du chèque a été revalorisé pour l'année 2019 à 15.94 €. Pour les assurés du régime local Alsace Moselle, la valeur est à 5.32 €.

2.4.2 MODIFICATION DANS THETRAWIN

Les rubriques 334 et 335 de montant de référence Chèque Santé sont modifiées comme suit :

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
334	Mt réf mini	Formule	Interdit	AS	15.9400	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000
335	Mt réf mini ALS	Formule	Interdit	AS	5.3200	Non	0.000	0.000	Non	Pas d'impression (N)	50000	50000

2.5 DECLARATION MSA SERVICE SANTE AU TRAVAIL

2.5.1 LEGISLATION

La cotisation MSA de Service de Santé au travail (Rubrique de Paie 6719) doit être déclarée en DSN en bloc S21.G00.81 – Cotisation Individuelle avec le code '091'.

2.5.2 MODIFICATION DANS THETRAWIN

La rubrique 6719 de Service Santé MSA a été modifiée : le code 091 a été ajouté :

Rubriques agence - Toutes les rubriques

Code	Désignation	Type	Type salarié	Code	Valeur	Modif	Tx	Opé.	Coefficient	Salarial	Patronal	Modif	Impression	Calcul	Edition	Type INST
6719	MSA SERV SANTE TRAV	Retenue	Facultatif	FF	0.0000	Non	%	0.000	0.4200	Oui	Impression G ou R (O)	650000	650000	MSA

Prorata Non
 Temps de présence calculé au Base de calcul
Mois d'activés
Arondis Justifié 0.00 Nb décimales 2
Caisse Lib. Etat Réduc.
Rattachement Contrôle Interdit Période
Prorata Congés Non Base de calcul
Déclenchement 20 sal et plus Tous Alsace Fin Contrat
 11 sal et plus Tous Toutes régions 25 ans
 Type Contrat Tous CICE
 AGS
Tableau des Variables Non Maxi Libellé Colonne
Activation Début 01/01/2011 Fin
DSN Rémunération Autre Elément Rev. Brut
 Indemnité Base Assujettie
 Activité Composant Base Assujettie
 Cotisation Proportionnelle 091
 Assujettissement Fiscal

Assujettissement Fiscal DSN (S21.G00.44) record 1 of 1 update stored/modified

Cotis. Proportionnelle

Type	Libellé	Base Assujettie
091	Cotisation Service de santé au travail	02 Assiette brute plafonnée